



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Daniel ROYER, Nathalie SARRAZIN, Pascal FERRE, Françoise MINOT, Alain LEVEQUE, Maryline GEOFFROY, Christine BERNIER, Patricia MENARD, Jean-François BOUTEILLER, Gérard ALLAIN, Richard AUTAIN, Nadège PICORON,

Était absente : Annie GUION

Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du compte rendu de la séance du 16 mai 2022 : unanimité

Annulation du mandat confié à Deux Sèvres Aménagement pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison médicale (DEL2022_022)

Le 1^{er} septembre 2020, la commune de Brioux sur Boutonne a confié à Deux Sèvres Aménagement un mandat de réalisation pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison médicale.

Le 28 février 2022, le Conseil d'Administration de Deux Sèvres Aménagement a décidé d'engager la dissolution et la mise en liquidation judiciaire amiable de la société

En conséquence, et suite au courrier reçu de Deux Sèvres Aménagement, proposant les différentes alternatives à la commune pour la poursuite de son projet, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 12 avril 2022 de transférer le mandat de réalisation à la société Citéal et en a informé Deux Sèvres Aménagement par mail en date du 25/04/2022.

En l'absence du transfert du mandat par Deux Sèvres Aménagement malgré la délibération du 12 avril 2022, du lancement de l'appel d'offres travaux par les services de la commune le 10 mai 2022 en lieu et place du mandataire défaillant, la commune de Brioux sur Boutonne a décidé de confier à Citéal une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 7 juin 2022 pour l'accompagner dans la poursuite du projet et ne pas en bloquer son avancement.

Au vue de ces éléments, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- demande à Deux Sèvres Aménagement de lui transférer dans les plus brefs délais tous les marchés et lettres de commande en cours
- demande la résiliation du mandat de réalisation dans le cadre de la mise en liquidation judiciaire de Deux Sèvres Aménagement

Réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie en Maison Médicale : Rapport de la commission d'Appel d'Offres et choix des lots (DEL2022_023)

Au vue du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres s'est tenue le 04 juillet 2022. La commission était composée des membres suivants :

- Mr Haye Jean Marie - Maire
- Mr Lévêque Alain - Adjoint
- Mr Royer Daniel - Adjoint

Au vue du Procès-Verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après avoir délibéré décide :

D'attribuer les lots suivants :

- ❖ Lot n°1 : Démolitions / Gros œuvre
Entreprise LEGRAND BATISSEURS pour un montant de :
 - 264 471,59 €HT
- ❖ Lot n°4 : Etanchéité
Entreprise ESO pour un montant de :
 - 13 421,18 €HT
- ❖ Lot n°5 : Menuiseries extérieures
Entreprise FRERES CONCEPT pour un montant de :
 - 76 324,36 €HT
- ❖ Lot n°8 : Plafonds décoratifs
Entreprise COTE PLAFOND pour un montant de :
 - 16 286,60 €HT
- ❖ Lot n°9 : Serrurerie
Entreprise MOYNET ALU pour un montant de :
 - 10 338,34 €HT
- ❖ Lot n°11 : Revêtement de sols carrelage
Entreprise BOUCHET FRERES pour un montant de :
 - 19 029,75 €HT

❖ Lot n°12 : Revêtements de sols souples Entreprise

BOUCHET FRERES pour un montant de :

- 19 981,93 €HT

❖ Lot n°13 : Peinture

Entreprise BOUCHET FRERES pour un montant de :

- 20 893,40 €HT

❖ Lot n°14 : Electricité

Entreprise EEAC pour un montant de :

- 86 724,00 €HT

❖ Lot n°17 : Ascenseur

Entreprise CFA pour un montant de :

- 17 900 €HT

❖ Lot n°19 : VRD

Entreprise EUROVIA pour un montant de :

- 94 905,10 €HT

❖ Lot n°20 : Désamiantage

Entreprise PELLETIER pour un montant de :

- 54 200,00 €HT

D'entrer en négociation avec les lots suivants :

➤ Lot n° 2 : Charpente bois / Bardage

• Entreprise POUGNAND

➤ Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois

• Entreprise EBENESTERIE CREATION

• Entreprise POUGNAND

De relancer la procédure concernant les lots déclarés infructueux :

- Lot n°3 : Couverture Tuile
- Lot n°15 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
- Lot n°16 : Enduits / Ravalement de façades
- Lot n°7 : Cloison / Doublage / Isolation
- Lot n°10 : Chape
- Lot n°18 : Détermitage
-

Convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre les communes et Mellois en Poitou - Mise en œuvre du Volet Harmonisation au 1er septembre 2022 (DEL2022_024)

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

La communauté de communes a engagé depuis le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires.

Ce travail a été lancé lors de la Conférence des Maires de janvier 2021 afin d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, un tarif harmonisé ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention.

Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (Espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire de 20 €/heure et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties seront remboursées au réel sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et sur justificatifs des fournitures achetées.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION : au 1er septembre 2022 pour les 28 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes ;
- Volet OPTIMISATION : au 1er janvier 2023 pour les communes accueillant plus de 5 sites dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;
- VOLET OPTIMISATION : au 1er janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien.

L'annexe technique jointe à la convention détaille pour chaque commune :

- les sites concernés
- le détail des prestations réalisées par les communes
- le montant du forfait annuel d'entretien ainsi que les plafonds de remboursement.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature de la convention cadre et de ses annexes avec les 28 communes concernées par l'harmonisation des conventions précédemment existantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la commune et Mellois en Poitou ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer chaque année l'annexe technique n°1 qui sera revue pendant la durée de la convention à l'appui d'une rencontre communes/communauté.

Autorisation d'utilisation de voies de la commune pour le besoin d'un parc éolien (DEL2022_025)

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- les projets d'actes ci-annexés, précision faite qu'un exemplaire de chacun de ces deux projets était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la société « ENERGIETEAM », société de type SAS, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 442 888 012, ayant son siège social 1 rue des Energies Nouvelles, parc environnementale de la Bresle Maritime, 80460 Oust-Marest (la « Société ») projette de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune de Chef-Boutonne - Tillou, d'une puissance indicative totale de 13,2 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur des voies du domaine public et du domaine privé de la commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments sont consultables en mairie.

1. Autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune

La voie concernée par cet accord est :

Commune	Désignation
Brioux-sur-Boutonne	Voie communale dit Chemin des Romains

- *Types de droits* : autorisation d'utilisation du domaine public.

Objets : accès et confortement des voies.

2. Promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune

La voie concernée par cet accord est :

Commune	Désignation
Brioux-sur-Boutonne	Chemin rural situé entre la RD950 et le chemin des Romains

- Servitudes promises

- *Servitudes permanentes* : accès et confortement des voies.

- *Servitude temporaire* : élargissement des voies.

Les projets d'accord reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet éolien de la Société et aux actes qui s'y rapportent.

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune

1) Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet d'autorisation d'utilisation de voies concernées de son domaine public, en qualité de propriétaire.

2) Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

En ce qui concerne la promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune

1) Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de promesse de servitudes sur les voies concernées de son domaine privé, en qualité de propriétaire.

2) Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Modalités de publicité des actes pris par la commune de moins de 3500 habitants (DEL2022_026)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n ° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n ° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brioux sur Boutonne afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune
- Publicité par affichage devant la mairie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Informations et questions diverses :

Projet :

- Lotissement : présentation du plan. Autorisation de déposer le permis d'aménager.
- Camping park : Système de barrière avec borne de paiement : devis d'un montant de 35703 € HT pour un équipement de base-gestion + une maintenance de 2285 € HT/an.
- Security city : installation d'une vidéosurveillance pour l'aire de jeux et city park : devis d'un montant de 3170.54 € HT.

Travaux :

- Devis pour la couverture de la mairie : 20045.45 € (tuiles) par l'entreprise Voix . En attente du devis pour la charpente.
- Devis pour l'ouverture du mur de la maison goyer : 7100 € par l'entreprise Voix.

Petite ville de demain :

-Etude Shop'in réalisée.

Communication :

-Une quantité de casquettes à l'effigie de la commune a été commandée et distribuée lors du 14 juillet.

-Journée des associations aura lieu le 10 septembre.

Divers :

-Suite au départ à la retraite de Madame POINT, une nouvelle directrice à la maison de retraite de Brioux prendra ses fonctions début septembre.

Fin de séance : 23h20